



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02

mairie@villersbocage14.fr

www.villersbocage14.fr

ARRÊTÉ

n° 2026-134

réglementant la circulation et le stationnement

sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

Vu, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

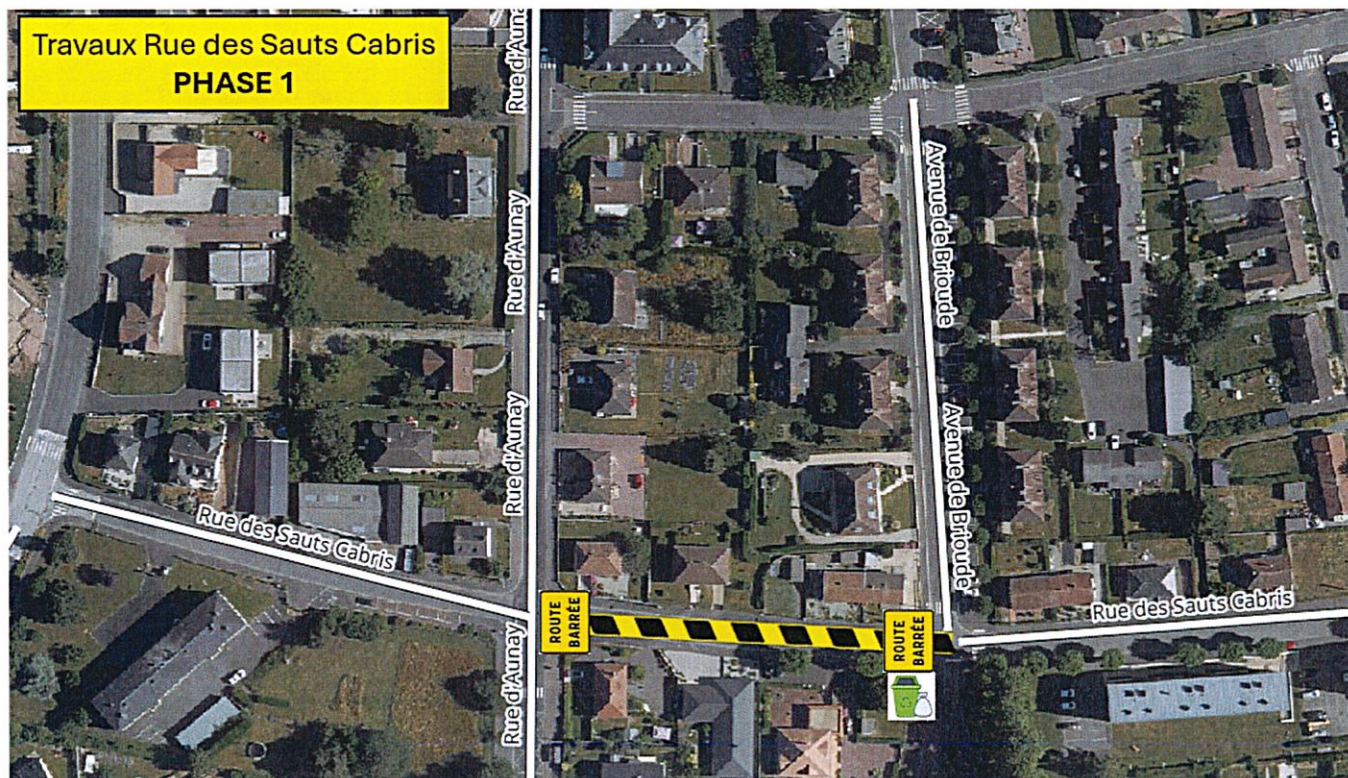
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

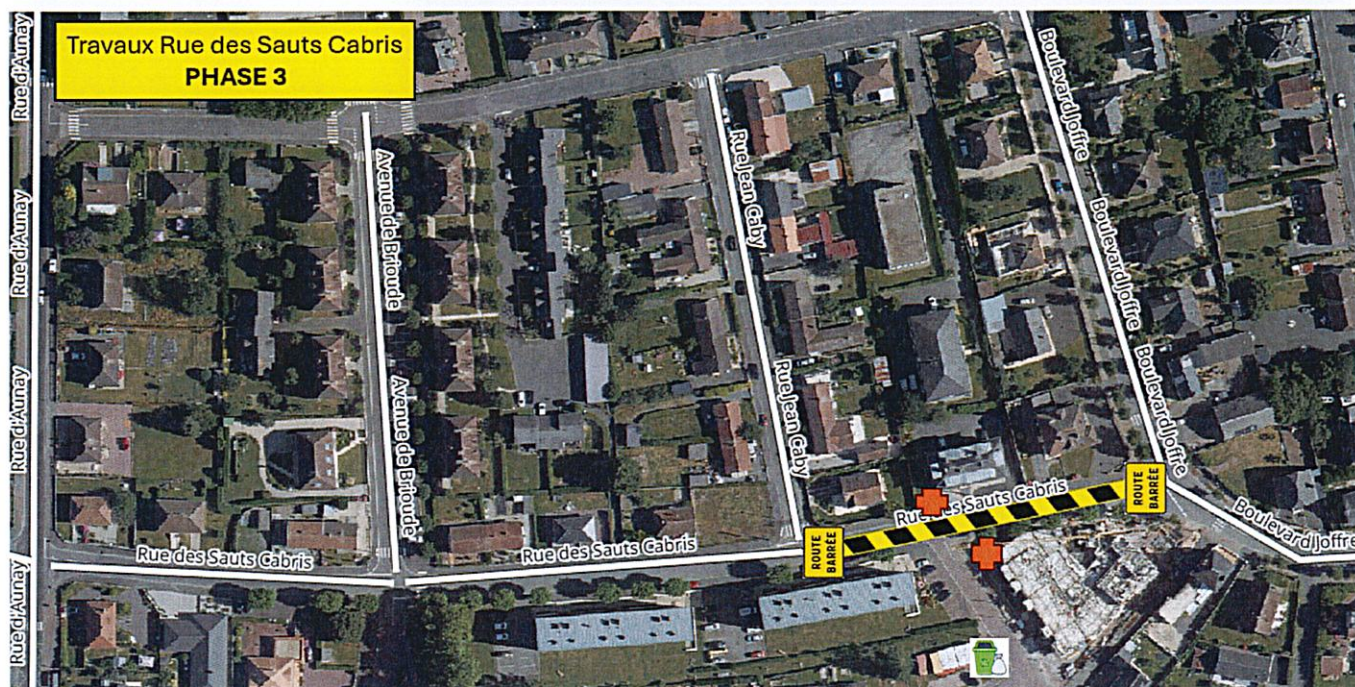
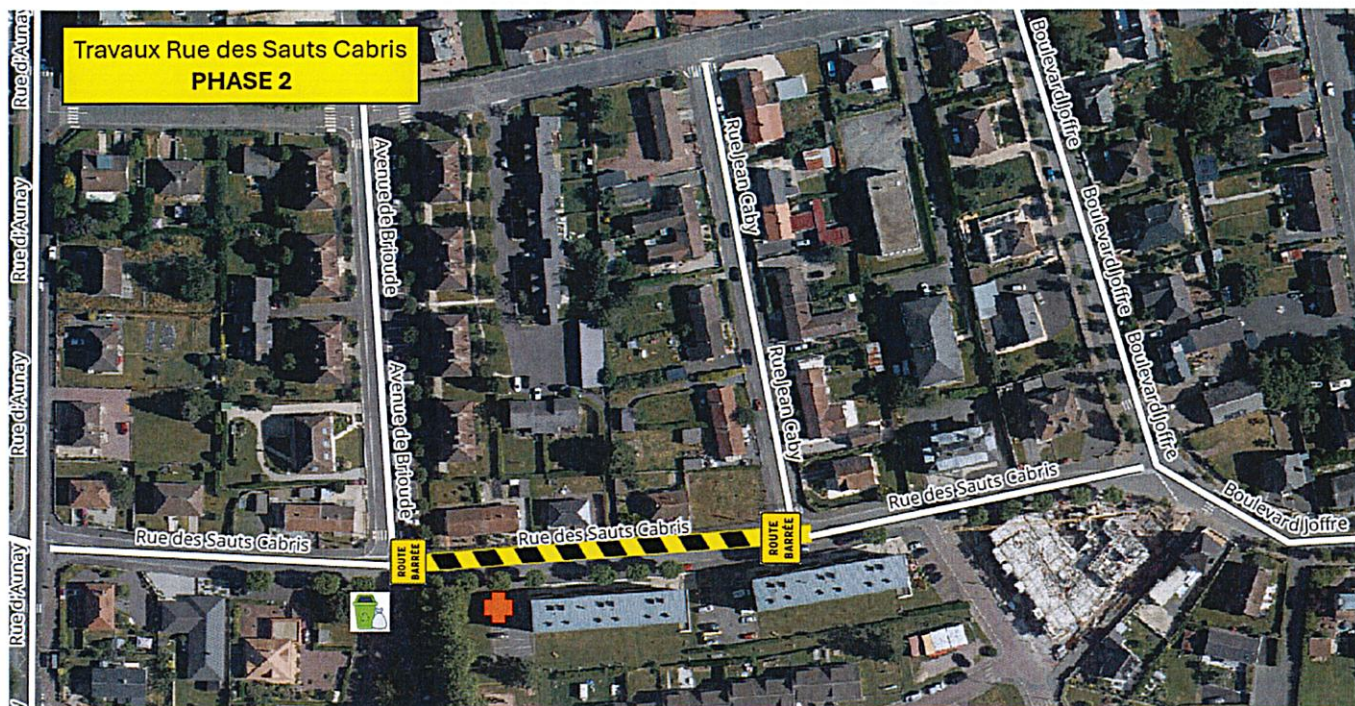
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés rue des Sauts Cabris à partir du 22/09/2026 jusqu'au 02/12/2026 par l'entreprise BERNASCONI TP.

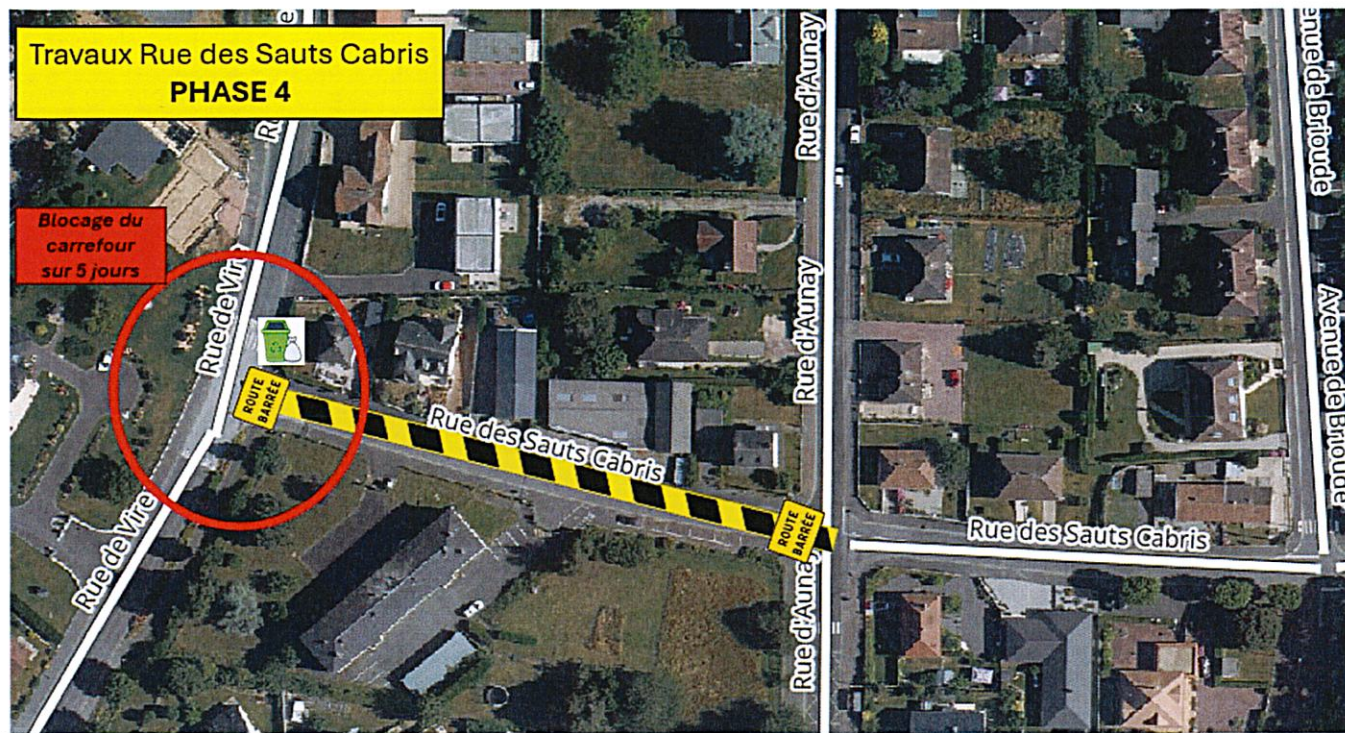
ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 22/09/2026 au 02/12/2026 inclus pour une durée de 80 jours : Rue des Sauts Cabris

Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier. Cette interdiction s'appliquera également aux riverains dans l'emprise des travaux. La route sera barrée et réouverture en fonction de l'avancement des travaux. Le phasage est le suivant :







Des points de collecte des ordures ménagères seront mis en place et sont identifiés par  sur les plans ci-dessus. Bernasconi TP devra laisser accès aux camions de collecte des déchets les jeudis et vendredis durant les phases 2 et 3 pour récupérer les déchets situés dans les abris bacs et les bacs jaunes collectifs identifiés par  sur les plans ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BERNASCONI TP.

Article 3 : L'entreprise demeure responsable de la mise en place et du maintien de l'ensemble des dispositifs de signalisation et de sécurité nécessaires pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier Municipal, le Chef du centre de secours, l'entreprise BERNASCONI TP, Pré-Bocage Intercom, le service technique de la mairie chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 21 septembre 2026

Pour Le Maire,

L'Adjoint,

Cédric MARIE

